

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : Chantiers Navals de La Ciotat -DSP : avenant N°13 modifiant les conditions de gestion de certains équipements industriels

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°13 à la convention de délégation de service public du port de commerce et de pêche de La Ciotat dont le projet est joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Le montant de la redevance annuelle dûe par la SEMIDEP au Département sera porté de 15 620 € HT à 200 000 € HT et sera perçu sur le chapitre 75, fonction 91, article 757.

M. BORÉ ne prend pas part au vote.
Vote contre : Le groupe Communiste et Partenaires.
Abstention : le Groupe des Elus Socialistes et Républicains.
Les autres Conseillers départementaux votent pour.

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée